



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250423-DM\_2025\_27-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/27

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

**VU** l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un séjour équitation, du 27 au 29 août 2025, proposé à 12 jeunes dans le cadre du planning des activités estivales 2025 de l'Espace Jeunes de la Commune,

**CONSIDERANT** les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 2 544 € TTC,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

**CONSIDERANT** le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

Equitation et mise à disposition du terrain de camping	1 944
Estimation repas + Gouter	600
Total cout du séjour	2 544
Nb de jeunes	12
Tarif/participant	110
Total participation des familles	1320
Reste à charge Commune	1 224

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De valider l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour équitation du 27 au 29 août 2025,

### **ARTICLE 2**

De fixer le tarif du séjour équitation 2025 comme suit :

Tarif unique : 110 €/participant

### **ARTICLE 3**

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 23 avril 2025

Le Maire,  
  
Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*